



CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

AFF : CCM AURAY /

Audience d'orientation du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de LORIENT du :

JEUDI HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX
à QUATORZE HEURES

(JEUDI 8.09.2022 à 14 h 00)

Clauses et conditions

Description :

PROCEDURE DE SAISIE :

Commune de PLOEMEL (56400)
Au lieudit « Poulguenan »

1/ Une parcelle sur laquelle est édifié un bâtiment agricole à usage de stabulation et stockage

2/ Diverses parcelles de terre

Le tout cadastré :

- Section C N° 330 « Peh Ar Hent » pour 56 a 10 ca
- Section C N° 331 « Er Draisen » pour 32 a 50 ca
- Section C N° 332 « Coste er Garh Derne » pour 25 a 00 ca
- Section C N° 333 « Parc Quinec » pour 28 a 20 ca
- Section C N° 334 « Par Greffin » pour 14 a 60 ca

- Section C N° 335 « Liorh Couarch » pour 8 a 90 ca
- Section C N° 336 «Liorh Couarch » pour 7 a 20 ca

Soit une contenance totale de 01 ha 72 a 50 ca.

(Les dits biens étant plus amplement désignés en page 37)

Saisie immobilière à l'encontre de :

©AVOVENTES.FR

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL d'AURAY, Société Coopérative de crédit à capital variable, immatriculée au RCS de LORIENT sous le numéro 309 646 362, dont le siège social se situe 5 Place Gabriel Deshayes 56400 AURAY, agissant sur poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège

Ayant pour Avocat **Maître Elizabeth RINCAZAUX**, représentant la **SELARL LE MAGUER-RINCAZAUX**, Avocat au Barreau de LORIENT, y demeurant Centre d'affaires « le Pré aux Clercs », 2 rue Abbé Laudrin, 56100 LORIENT, qui se constitue pour elle sur la présente poursuite de vente et ses suites

Suivant commandement duministère de la SELARL ACTOUEST, Huissiers de justice à PONTIVY, en date du **25 février 2022**.

En vertu et pour l'exécution de :

- La copie exécutoire d'un acte au rapport de Maître Jean-Claude BINARD, Notaire associé à PLOERMEL (56), en date **des 26 décembre 2007 et 3 janvier 2008**, contenant prêt par la CAISSE DE CREDIT MUTUEL D'AURAY à l'aveu de l'emprunteur d'une somme de **40 000 €** en capital, d'une durée de 20 ans, au TEG de 5.55 % l'an.

Pour avoir paiement de :

1/ La somme de TRENTE MILLE CENT DIX EUROS et SOIXANTE CENTS..... 30 110,60 €

représentant sa créance, en principal et intérêts contractuels selon décompte arrêté au 29 juin 2021 annexé aux présentes, outre intérêts postérieurs au taux de 8,50 % l'an jusqu'à parfait paiement

2/ Le coût du commandement et tous frais conséquents faits ou à faire, susceptibles d'être avancés par le créancier pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage et sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant de tous détail et liquidation en cas de règlement immédiat et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

CCM AURAY
5 PLACE GABRIEL DESHAYES
BP 50409 56400 AURAY
 SOCIETE COOPERATIVE DE CREDIT A CAPITAL VARIABLE

Tél : 02 97 24 41 60
 Fax : 02 97 50 86 68
 DomiWeb : www.cmb.fr
 DomiTel : 0974 75 10 11
 SOS Cartes/Chéquier : 02 98 28 42 28
 RCS : LORIENT
 SIREN : D 309 646 230



Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME N° du prêt : 0909302897602
 Objet : ACHAT DE FONCIER N° de contrat : TE41864210

Montant du prêt : 40 000,00 € Taux hors assurance : 5,5000% l'an FIXE
 Amortissable en 240 échéances de périodicité : MENSUELLE
 Date de l'offre : 01/12/2007
 Date de 1^{er} déblocage : 27/12/2007
 Date de 1^{ère} échéance : 30/01/2008
 Date du 1^{er} impayé non régularisé : 07/09/2018
 Montant du 1^{er} impayé non régularisé : 266,77 €
 Date de déchéance du terme : 29/06/2021

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
30/12/2007	30/12/2007	Appel échéance		24,11		24,11
			Intérêts	24,11		
30/12/2007	30/12/2007	Paiement sur échéance			24,11	0,00
			Intérêts	24,11		
30/01/2008	30/01/2008	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	91,82		
			Intérêts	183,33		
30/01/2008	30/01/2008	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	91,82		
			Intérêts	183,33		
29/02/2008	29/02/2008	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	92,24		
			Intérêts	182,91		
29/02/2008	29/02/2008	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	92,24		
			Intérêts	182,91		
30/03/2008	30/03/2008	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	92,66		
			Intérêts	182,49		

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME N° du prêt : 0909302897602
Objet : ACHAT DE FONCIER N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde D0
30/03/2008	30/03/2008	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	92,66		
			Intérêts	182,49		
30/04/2008	30/04/2008	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	93,08		
			Intérêts	182,07		
30/04/2008	30/04/2008	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	93,08		
			Intérêts	182,07		
30/05/2008	30/05/2008	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	93,51		
			Intérêts	181,64		
30/05/2008	30/05/2008	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	93,51		
			Intérêts	181,64		
30/06/2008	30/06/2008	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	93,94		
			Intérêts	181,21		
30/06/2008	30/06/2008	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	93,94		
			Intérêts	181,21		
30/07/2008	30/07/2008	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	94,37		
			Intérêts	180,78		
30/07/2008	30/07/2008	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	94,37		
			Intérêts	180,78		
30/08/2008	30/08/2008	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	94,80		
			Intérêts	180,35		
30/08/2008	30/08/2008	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	94,80		
			Intérêts	180,35		
30/09/2008	30/09/2008	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	95,24		
			Intérêts	179,91		



Crédit Mutuel
de Bretagne

DECOMPTE

Le 29/06/2021

Page 3/31

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME N° du prêt : 0909302897602
Objet : ACHAT DE FONCIER N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
30/09/2008	30/09/2008	Paiement sur échéance			275,15	0,00
		Capital	95,24			
		Intérêts	179,91			
30/10/2008	30/10/2008	Appel échéance		275,15		275,15
		Capital	95,67			
		Intérêts	179,48			
30/10/2008	30/10/2008	Paiement sur échéance			275,15	0,00
		Capital	95,67			
		Intérêts	179,48			
30/11/2008	30/11/2008	Appel échéance		275,15		275,15
		Capital	96,11			
		Intérêts	179,04			
30/11/2008	30/11/2008	Paiement sur échéance			275,15	0,00
		Capital	96,11			
		Intérêts	179,04			
30/12/2008	30/12/2008	Appel échéance		275,15		275,15
		Capital	96,55			
		Intérêts	178,60			
30/12/2008	30/12/2008	Paiement sur échéance			275,15	0,00
		Capital	96,55			
		Intérêts	178,60			
30/01/2009	30/01/2009	Appel échéance		275,15		275,15
		Capital	97,00			
		Intérêts	178,15			
30/01/2009	30/01/2009	Paiement sur échéance			275,15	0,00
		Capital	97,00			
		Intérêts	178,15			
28/02/2009	28/02/2009	Appel échéance		275,15		275,15
		Capital	97,44			
		Intérêts	177,71			
28/02/2009	28/02/2009	Paiement sur échéance			275,15	0,00
		Capital	97,44			
		Intérêts	177,71			
30/03/2009	30/03/2009	Appel échéance		275,15		275,15
		Capital	97,89			
		Intérêts	177,26			

Émis le 30/06/2021 Réf : MDECOFLO

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME

N° du prêt : 0909302897602

Objet : ACHAT DE FONCIER

N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde D0
07/04/2009	30/03/2009	Intérêts de retard		0,18		275,33
07/04/2009	07/04/2009	Paiement sur échéance			275,33	0,00
		Capital	97,89			
		Intérêts	177,26			
		Intérêts de retard	0,18			
30/04/2009	30/04/2009	Appel échéance		275,15		275,15
		Capital	98,34			
		Intérêts	176,81			
30/04/2009	30/04/2009	Paiement sur échéance			275,15	0,00
		Capital	98,34			
		Intérêts	176,81			
30/05/2009	30/05/2009	Appel échéance		275,15		275,15
		Capital	98,79			
		Intérêts	176,36			
08/06/2009	30/05/2009	Intérêts de retard		0,20		275,35
08/06/2009	08/06/2009	Paiement sur échéance			275,35	0,00
		Capital	98,79			
		Intérêts	176,36			
		Intérêts de retard	0,20			
30/06/2009	30/06/2009	Appel échéance		275,15		275,15
		Capital	99,24			
		Intérêts	175,91			
07/07/2009	30/06/2009	Intérêts de retard		0,16		275,31
07/07/2009	07/07/2009	Paiement sur échéance			275,31	0,00
		Capital	99,24			
		Intérêts	175,91			
		Intérêts de retard	0,16			
30/07/2009	30/07/2009	Appel échéance		275,15		275,15
		Capital	99,69			
		Intérêts	175,46			
07/08/2009	30/07/2009	Intérêts de retard		0,18		275,33
27/08/2009	07/08/2009	Intérêts de retard		0,46		275,79
30/08/2009	30/08/2009	Appel échéance		275,15		550,94
		Capital	100,15			
		Intérêts	175,00			
30/08/2009	30/08/2009	Intérêts de retard		0,06		551,00

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME N° du prêt : 0909302897602
Objet : ACHAT DE FONCIER N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde D0
07/09/2009	30/08/2009	Intérêts de retard		0,36		551,36
07/09/2009	07/09/2009	Paiement sur échéance			551,36	0,00
		Capital	199,84			
		Intérêts	350,46			
		Intérêts de retard	1,06			
30/09/2009	30/09/2009	Appel échéance		275,15		275,15
		Capital	100,61			
		Intérêts	174,54			
07/10/2009	30/09/2009	Intérêts de retard		0,16		275,31
07/10/2009	07/10/2009	Paiement sur échéance			275,31	0,00
		Capital	100,61			
		Intérêts	174,54			
		Intérêts de retard	0,16			
30/10/2009	30/10/2009	Appel échéance		275,15		275,15
		Capital	101,07			
		Intérêts	174,08			
07/11/2009	30/10/2009	Intérêts de retard		0,18		275,33
27/11/2009	07/11/2009	Intérêts de retard		0,47		275,80
30/11/2009	30/11/2009	Appel échéance		275,15		550,95
		Capital	101,53			
		Intérêts	173,62			
30/11/2009	30/11/2009	Intérêts de retard		0,07		551,02
07/12/2009	30/11/2009	Intérêts de retard		0,32		551,34
28/12/2009	07/12/2009	Intérêts de retard		0,98		552,32
30/12/2009	30/12/2009	Appel échéance		275,15		827,47
		Capital	102,00			
		Intérêts	173,15			
30/12/2009	30/12/2009	Intérêts de retard		0,08		827,55
08/01/2010	30/12/2009	Intérêts de retard		0,63		828,18
14/01/2010	08/01/2010	Intérêts de retard		0,42		828,60
14/01/2010	08/01/2010	Paiement sur échéance			155,57	673,03
		Intérêts	153,95			
		Intérêts de retard	1,62			
28/01/2010	14/01/2010	Intérêts de retard		0,98		674,01
30/01/2010	30/01/2010	Appel échéance		275,15		949,16
		Capital	102,47			

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME

N° du prêt : 0909302897602

Objet : ACHAT DE FONCIER

N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde D0
			Intérêts	172,68		
30/01/2010	30/01/2010	Paiement sur échéance			275,15	674,01
			Capital	102,47		
			Intérêts	172,68		
30/01/2010	30/01/2010	Intérêts de retard		0,12		674,13
30/01/2010	30/01/2010	Paiement sur échéance			674,13	0,00
			Capital	304,60		
			Intérêts	366,90		
			Intérêts de retard	2,63		
28/02/2010	28/02/2010	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	102,94		
			Intérêts	172,21		
28/02/2010	28/02/2010	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	102,94		
			Intérêts	172,21		
30/03/2010	30/03/2010	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	103,41		
			Intérêts	171,74		
02/04/2010	30/03/2010	Paiement sur échéance			7,27	267,88
			Intérêts	7,27		
02/04/2010	30/03/2010	Intérêts de retard		0,07		267,95
02/04/2010	02/04/2010	Paiement sur échéance			267,95	0,00
			Capital	103,41		
			Intérêts	164,47		
			Intérêts de retard	0,07		
30/04/2010	30/04/2010	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	103,88		
			Intérêts	171,27		
10/05/2010	30/04/2010	Intérêts de retard		0,24		275,39
10/05/2010	10/05/2010	Paiement sur échéance			275,39	0,00
			Capital	103,88		
			Intérêts	171,27		
			Intérêts de retard	0,24		
30/05/2010	30/05/2010	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	104,36		
			Intérêts	170,79		



Crédit Mutuel
de Bretagne

DECOMPTE

Le 29/06/2021

Page 7/31

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME N° du prêt : 0909302897602
Objet : ACHAT DE FONCIER N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libellé	Débit	Credit	Solde D0
07/06/2010	30/05/2010	Intérêts de retard	0,19		275,34
07/06/2010	07/06/2010	Paiement sur échéance		275,34	0,00
		Capital	104,36		
		Intérêts	170,79		
		Intérêts de retard	0,19		
30/06/2010	30/06/2010	Appel échéance	275,15		275,15
		Capital	104,84		
		Intérêts	170,31		
30/06/2010	30/06/2010	Paiement sur échéance		275,15	0,00
		Capital	104,84		
		Intérêts	170,31		
30/07/2010	30/07/2010	Appel échéance	275,15		275,15
		Capital	105,32		
		Intérêts	169,83		
30/07/2010	30/07/2010	Paiement sur échéance		275,15	0,00
		Capital	105,32		
		Intérêts	169,83		
30/08/2010	30/08/2010	Appel échéance	275,15		275,15
		Capital	105,80		
		Intérêts	169,35		
30/08/2010	30/08/2010	Paiement sur échéance		275,15	0,00
		Capital	105,80		
		Intérêts	169,35		
30/09/2010	30/09/2010	Appel échéance	275,15		275,15
		Capital	106,29		
		Intérêts	168,86		
30/09/2010	30/09/2010	Paiement sur échéance		275,15	0,00
		Capital	106,29		
		Intérêts	168,86		
30/10/2010	30/10/2010	Appel échéance	275,15		275,15
		Capital	106,77		
		Intérêts	168,38		
30/10/2010	30/10/2010	Paiement sur échéance		275,15	0,00
		Capital	106,77		
		Intérêts	168,38		
30/11/2010	30/11/2010	Appel échéance	275,15		275,15

Émis le 30/06/2021 Ref : MDECOFLO



DECOMPTE

Le 29/06/2021

Page 8/31

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME N° du prêt : 0909302897602
 Objet : ACHAT DE FONCIER N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libelle	Débit	Credit	Soie D0
		Capital	107,26		
		Intérêts	167,89		
01/12/2010	30/11/2010	Paiement sur échéance		57,09	218,06
		Intérêts	57,09		
01/12/2010	30/11/2010	Intérêts de retard	0,02		218,08
01/12/2010	01/12/2010	Paiement sur échéance		218,08	0,00
		Capital	107,26		
		Intérêts	110,80		
		Intérêts de retard	0,02		
30/12/2010	30/12/2010	Appel échéance	275,15		275,15
		Capital	107,75		
		Intérêts	167,40		
30/12/2010	30/12/2010	Paiement sur échéance		275,15	0,00
		Capital	107,75		
		Intérêts	167,40		
01/02/2011	30/01/2011	Appel échéance	275,15		275,15
		Capital	108,25		
		Intérêts	166,90		
01/02/2011	30/01/2011	Paiement sur échéance		275,15	0,00
		Capital	108,25		
		Intérêts	166,90		
28/02/2011	28/02/2011	Appel échéance	275,15		275,15
		Capital	108,74		
		Intérêts	166,41		
28/02/2011	28/02/2011	Paiement sur échéance		275,15	0,00
		Capital	108,74		
		Intérêts	166,41		
30/03/2011	30/03/2011	Appel échéance	275,15		275,15
		Capital	109,24		
		Intérêts	165,91		
30/03/2011	30/03/2011	Paiement sur échéance		275,15	0,00
		Capital	109,24		
		Intérêts	165,91		
30/04/2011	30/04/2011	Appel échéance	275,15		275,15
		Capital	109,74		
		Intérêts	165,41		

Émis le 30/06/2021 Réf : MDECOFLO

**DECOMPTE**

Le 29/06/2021

Page 9/31

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME N° du prêt : 0909302897602
Objet : ACHAT DE FONCIER N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde D0
30/04/2011	30/04/2011	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	109,74		
			Intérêts	165,41		
30/05/2011	30/05/2011	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	110,25		
			Intérêts	164,90		
30/05/2011	30/05/2011	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	110,25		
			Intérêts	164,90		
30/06/2011	30/06/2011	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	110,75		
			Intérêts	164,40		
30/06/2011	30/06/2011	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	110,75		
			Intérêts	164,40		
30/07/2011	30/07/2011	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	111,26		
			Intérêts	163,89		
30/07/2011	30/07/2011	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	111,26		
			Intérêts	163,89		
30/08/2011	30/08/2011	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	111,77		
			Intérêts	163,38		
30/08/2011	30/08/2011	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	111,77		
			Intérêts	163,38		
30/09/2011	30/09/2011	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	112,28		
			Intérêts	162,87		
30/09/2011	30/09/2011	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	112,28		
			Intérêts	162,87		
30/10/2011	30/10/2011	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	112,80		
			Intérêts	162,35		

Émis le 30/06/2021 Réf : MDECDFLO

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME N° du prêt : 0909302897602
Objet : ACHAT DE FONCIER N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libellé	Détail	Debit	Credit	Solde D0
30/10/2011	30/10/2011	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	112,80		
			Intérêts	162,35		
30/11/2011	30/11/2011	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	113,31		
			Intérêts	161,84		
30/11/2011	30/11/2011	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	113,31		
			Intérêts	161,84		
30/12/2011	30/12/2011	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	113,83		
			Intérêts	161,32		
30/12/2011	30/12/2011	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	113,83		
			Intérêts	161,32		
30/01/2012	30/01/2012	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	114,35		
			Intérêts	160,80		
30/01/2012	30/01/2012	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	114,35		
			Intérêts	160,80		
29/02/2012	29/02/2012	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	114,88		
			Intérêts	160,27		
29/02/2012	29/02/2012	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	114,88		
			Intérêts	160,27		
30/03/2012	30/03/2012	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	115,40		
			Intérêts	159,75		
30/03/2012	30/03/2012	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	115,40		
			Intérêts	159,75		
30/04/2012	30/04/2012	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	115,93		
			Intérêts	159,22		

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME N° du prêt : 0909302897602
Objet : ACHAT DE FONCIER N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libellé	Détail	Debit	Credit	Solde D0
30/04/2012	30/04/2012	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	115,93		
			Intérêts	159,22		
30/05/2012	30/05/2012	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	116,46		
			Intérêts	158,69		
30/05/2012	30/05/2012	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	116,46		
			Intérêts	158,69		
30/06/2012	30/06/2012	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	117,00		
			Intérêts	158,15		
30/06/2012	30/06/2012	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	117,00		
			Intérêts	158,15		
30/07/2012	30/07/2012	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	117,53		
			Intérêts	157,62		
30/07/2012	30/07/2012	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	117,53		
			Intérêts	157,62		
30/08/2012	30/08/2012	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	118,07		
			Intérêts	157,08		
30/08/2012	30/08/2012	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	118,07		
			Intérêts	157,08		
30/09/2012	30/09/2012	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	118,61		
			Intérêts	156,54		
30/09/2012	30/09/2012	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	118,61		
			Intérêts	156,54		
30/10/2012	30/10/2012	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	119,16		
			Intérêts	155,99		

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME

N° du prêt : 0909302897602

Objet : ACHAT DE FONCIER

N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde D0
30/10/2012	30/10/2012	Paiement sur échéance			275,15	0,00
		Capital	119,16			
		Intérêts	155,99			
30/11/2012	30/11/2012	Appel échéance		275,15		275,15
		Capital	119,70			
		Intérêts	155,45			
30/11/2012	30/11/2012	Paiement sur échéance			275,15	0,00
		Capital	119,70			
		Intérêts	155,45			
30/12/2012	30/12/2012	Appel échéance		275,15		275,15
		Capital	120,25			
		Intérêts	154,90			
30/12/2012	30/12/2012	Paiement sur échéance			275,15	0,00
		Capital	120,25			
		Intérêts	154,90			
30/01/2013	30/01/2013	Appel échéance		275,15		275,15
		Capital	120,80			
		Intérêts	154,35			
06/02/2013	30/01/2013	Paiement sur échéance			204,15	71,00
		Capital	49,80			
		Intérêts	154,35			
06/02/2013	30/01/2013	Intérêts de retard		0,11		71,11
06/02/2013	06/02/2013	Paiement sur échéance			71,11	0,00
		Capital	71,00			
		Intérêts de retard	0,11			
28/02/2013	28/02/2013	Appel échéance		275,15		275,15
		Capital	121,36			
		Intérêts	153,79			
28/02/2013	28/02/2013	Paiement sur échéance			275,15	0,00
		Capital	121,36			
		Intérêts	153,79			
30/03/2013	30/03/2013	Appel échéance		275,15		275,15
		Capital	121,91			
		Intérêts	153,24			
08/04/2013	30/03/2013	Intérêts de retard		0,25		275,40
08/04/2013	08/04/2013	Paiement sur échéance			275,40	0,00

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME N° du prêt : 0909302897602
Objet : ACHAT DE FONCIER N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libelle	Débit	Credit	Solde Dû
		Capital	121,91		
		Intérêts	153,24		
		Intérêts de retard	0,25		
30/04/2013	30/04/2013	Appel échéance		275,15	275,15
		Capital	122,47		
		Intérêts	152,68		
10/05/2013	30/04/2013	Intérêts de retard		0,28	275,43
28/05/2013	10/05/2013	Intérêts de retard		0,51	275,94
30/05/2013	30/05/2013	Appel échéance		275,15	551,09
		Capital	123,03		
		Intérêts	152,12		
30/05/2013	30/05/2013	Intérêts de retard		0,05	551,14
07/06/2013	30/05/2013	Intérêts de retard		0,44	551,58
27/06/2013	07/06/2013	Intérêts de retard		1,14	552,72
30/06/2013	30/06/2013	Appel échéance		275,15	827,87
		Capital	123,60		
		Intérêts	151,55		
30/06/2013	30/06/2013	Intérêts de retard		0,16	828,03
08/07/2013	30/06/2013	Intérêts de retard		0,67	828,70
29/07/2013	08/07/2013	Intérêts de retard		1,79	830,49
30/07/2013	30/07/2013	Appel échéance		275,15	1 105,64
		Capital	124,16		
		Intérêts	150,99		
30/07/2013	30/07/2013	Intérêts de retard		0,06	1 105,70
07/08/2013	30/07/2013	Intérêts de retard		0,90	1 106,60
28/08/2013	07/08/2013	Intérêts de retard		2,39	1 108,99
30/08/2013	30/08/2013	Appel échéance		275,15	1 384,14
		Capital	124,73		
		Intérêts	150,42		
30/08/2013	30/08/2013	Intérêts de retard		0,20	1 384,34
30/08/2013	30/08/2013	Paiement sur échéance		556,28	828,06
		Capital	245,50		
		Intérêts	304,80		
		Intérêts de retard	5,98		
09/09/2013	30/08/2013	Intérêts de retard		0,85	828,91
09/09/2013	30/08/2013	Paiement sur échéance		40,87	788,04

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME N° du prêt : 0909302897602
Objet : ACHAT DE FONCIER N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de vateur	Libelle	Débit	Credit	Solde Dû
			Intérêts	39,14	
			Intérêts de retard	1,73	
09/09/2013	09/09/2013	Paiement sur échéance		788,04	0,00
			Capital	372,49	
			Intérêts	413,82	
			Intérêts de retard	1,73	
30/09/2013	30/09/2013	Appel échéance		275,15	275,15
			Capital	125,30	
			Intérêts	149,85	
30/09/2013	30/09/2013	Paiement sur échéance		275,15	0,00
			Capital	125,30	
			Intérêts	149,85	
30/10/2013	30/10/2013	Appel échéance		275,15	275,15
			Capital	125,88	
			Intérêts	149,27	
07/11/2013	30/10/2013	Intérêts de retard		0,23	275,38
22/11/2013	07/11/2013	Intérêts de retard		0,34	275,72
22/11/2013	07/11/2013	Paiement sur échéance		175,38	100,34
			Capital	25,88	
			Intérêts	149,27	
			Intérêts de retard	0,23	
28/11/2013	22/11/2013	Intérêts de retard		0,13	100,47
30/11/2013	30/11/2013	Appel échéance		275,15	375,62
			Capital	126,46	
			Intérêts	148,69	
30/11/2013	30/11/2013	Paiement sur échéance		275,15	100,47
			Capital	126,46	
			Intérêts	148,69	
30/11/2013	30/11/2013	Intérêts de retard		0,04	100,51
30/11/2013	30/11/2013	Paiement sur échéance		100,51	0,00
			Capital	100,00	
			Intérêts de retard	0,51	
30/12/2013	30/12/2013	Appel échéance		275,15	275,15
			Capital	127,04	
			Intérêts	148,11	
08/01/2014	30/12/2013	Intérêts de retard		0,26	275,41

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME N° du prêt : 0909302897602
Objet : ACHAT DE FONCIER N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde D0
28/01/2014	08/01/2014	Intérêts de retard		0,59		276,00
30/01/2014	30/01/2014	Appel échéance		275,15		551,15
		Capital	127,62			
		Intérêts	147,53			
30/01/2014	30/01/2014	Intérêts de retard		0,05		551,20
07/02/2014	30/01/2014	Intérêts de retard		0,46		551,66
26/02/2014	07/02/2014	Intérêts de retard		1,12		552,78
28/02/2014	28/02/2014	Appel échéance		275,15		827,93
		Capital	128,20			
		Intérêts	146,95			
28/02/2014	28/02/2014	Intérêts de retard		0,10		828,03
07/03/2014	28/02/2014	Intérêts de retard		0,60		828,63
07/03/2014	07/03/2014	Paiement sur échéance			828,63	0,00
		Capital	382,86			
		Intérêts	442,59			
		Intérêts de retard	3,18			
30/03/2014	30/03/2014	Appel échéance		275,15		275,15
		Capital	128,79			
		Intérêts	146,36			
08/04/2014	30/03/2014	Intérêts de retard		0,26		275,41
08/04/2014	08/04/2014	Paiement sur échéance			275,41	0,00
		Capital	128,79			
		Intérêts	146,36			
		Intérêts de retard	0,26			
30/04/2014	30/04/2014	Appel échéance		275,15		275,15
		Capital	129,38			
		Intérêts	145,77			
09/05/2014	30/04/2014	Intérêts de retard		0,27		275,42
09/05/2014	09/05/2014	Paiement sur échéance			275,42	0,00
		Capital	129,38			
		Intérêts	145,77			
		Intérêts de retard	0,27			
30/05/2014	30/05/2014	Appel échéance		275,15		275,15
		Capital	129,97			
		Intérêts	145,18			
07/06/2014	30/05/2014	Intérêts de retard		0,24		275,39

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME N° du prêt : 0909302897602
Objet : ACHAT DE FONCIER N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
07/06/2014	07/06/2014	Paiement sur échéance			275,39	0,00
			Capital	129,97		
			Intérêts	145,18		
			Intérêts de retard	0,24		
30/06/2014	30/06/2014	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	130,57		
			Intérêts	144,58		
30/06/2014	30/06/2014	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	130,57		
			Intérêts	144,58		
30/07/2014	30/07/2014	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	131,17		
			Intérêts	143,98		
07/08/2014	30/07/2014	Intérêts de retard		0,24		275,39
09/08/2014	07/08/2014	Paiement sur échéance			255,64	19,75
			Capital	111,42		
			Intérêts	143,98		
			Intérêts de retard	0,24		
28/08/2014	09/08/2014	Intérêts de retard		0,08		19,83
30/08/2014	30/08/2014	Appel échéance		275,15		294,98
			Capital	131,77		
			Intérêts	143,38		
30/08/2014	30/08/2014	Paiement sur échéance			275,15	19,83
			Capital	131,77		
			Intérêts	143,38		
30/08/2014	30/08/2014	Paiement sur échéance			19,83	0,00
			Capital	19,75		
			Intérêts de retard	0,08		
30/09/2014	30/09/2014	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	132,37		
			Intérêts	142,78		
30/09/2014	30/09/2014	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	132,37		
			Intérêts	142,78		
30/10/2014	30/10/2014	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	132,98		

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME N° du prêt : 0909302897602
Objet : ACHAT DE FONCIER N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libellé	Détail	Debit	Credit	Solde D0
			Intérêts	142,17		
08/11/2014	30/10/2014	Intérêts de retard		0,27		275,42
27/11/2014	08/11/2014	Intérêts de retard		0,58		276,00
30/11/2014	30/11/2014	Appel échéance		275,15		551,15
			Capital	133,59		
			Intérêts	141,56		
30/11/2014	30/11/2014	Intérêts de retard		0,09		551,24
06/12/2014	30/11/2014	Intérêts de retard		0,36		551,60
09/12/2014	06/12/2014	Intérêts de retard		0,16		551,76
09/12/2014	06/12/2014	Paiement sur échéance			164,20	387,56
			Capital	20,91		
			Intérêts	142,17		
			Intérêts de retard	1,12		
27/12/2014	09/12/2014	Intérêts de retard		1,01		388,57
30/12/2014	30/12/2014	Appel échéance		275,15		663,72
			Capital	134,20		
			Intérêts	140,95		
30/12/2014	30/12/2014	Intérêts de retard		0,16		663,88
08/01/2015	30/12/2014	Intérêts de retard		0,78		664,66
08/01/2015	08/01/2015	Paiement sur échéance			112,90	551,76
			Capital	112,07		
			Intérêts de retard	0,83		
10/01/2015	08/01/2015	Intérêts de retard		0,11		551,87
10/01/2015	08/01/2015	Paiement sur échéance			148,11	403,76
			Capital	5,37		
			Intérêts	141,56		
			Intérêts de retard	1,18		
28/01/2015	10/01/2015	Intérêts de retard		1,09		404,85
30/01/2015	30/01/2015	Appel échéance		275,15		680,00
			Capital	134,82		
			Intérêts	140,33		
30/01/2015	30/01/2015	Intérêts de retard		0,11		680,11
07/02/2015	30/01/2015	Intérêts de retard		0,73		680,84
07/02/2015	07/02/2015	Paiement sur échéance			129,08	551,76
			Capital	128,22		
			Intérêts de retard	0,86		

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME N° du prêt : 0909302897602
 Objet : ACHAT DE FONCIER N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde D0
10/02/2015	07/02/2015	Intérêts de retard		0,16		551,92
10/02/2015	07/02/2015	Paiement sur échéance			165,64	386,28
		Capital	23,48			
		Intérêts	140,95			
		Intérêts de retard	1,21			
26/02/2015	10/02/2015	Intérêts de retard		0,91		387,19
28/02/2015	28/02/2015	Appel échéance		275,15		662,34
		Capital	135,43			
		Intérêts	139,72			
28/02/2015	28/02/2015	Intérêts de retard		0,11		662,45
09/03/2015	28/02/2015	Intérêts de retard		0,79		663,24
09/03/2015	09/03/2015	Paiement sur échéance			111,48	551,76
		Capital	110,72			
		Intérêts de retard	0,76			
11/03/2015	09/03/2015	Intérêts de retard		0,10		551,86
11/03/2015	09/03/2015	Paiement sur échéance			187,88	363,98
		Capital	46,37			
		Intérêts	140,33			
		Intérêts de retard	1,18			
27/03/2015	11/03/2015	Intérêts de retard		0,82		364,80
30/03/2015	30/03/2015	Appel échéance		275,15		639,95
		Capital	136,05			
		Intérêts	139,10			
30/03/2015	30/03/2015	Intérêts de retard		0,15		640,10
08/04/2015	30/03/2015	Intérêts de retard		0,74		640,84
28/04/2015	08/04/2015	Intérêts de retard		1,67		642,51
30/04/2015	30/04/2015	Appel échéance		275,15		917,66
		Capital	136,68			
		Intérêts	138,47			
30/04/2015	30/04/2015	Intérêts de retard		0,16		917,82
12/05/2015	30/04/2015	Intérêts de retard		1,37		919,19
12/05/2015	12/05/2015	Paiement sur échéance			89,74	829,45
		Capital	88,45			
		Intérêts de retard	1,29			
15/05/2015	12/05/2015	Intérêts de retard		0,26		829,71
15/05/2015	12/05/2015	Paiement sur échéance			162,20	667,51

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME N° du prêt : 0909302897602
Objet : ACHAT DE FONCIER N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde D0
			Capital	20,21		
			Intérêts	139,72		
			Intérêts de retard	2,27		
28/05/2015	15/05/2015	Intérêts de retard		1,16		668,67
30/05/2015	30/05/2015	Appel échéance		275,15		943,82
			Capital	137,30		
			Intérêts	137,85		
30/05/2015	30/05/2015	Intérêts de retard		0,17		943,99
06/06/2015	30/05/2015	Intérêts de retard		0,84		944,83
06/06/2015	06/06/2015	Paiement sur échéance			115,87	828,96
			Capital	115,22		
			Intérêts de retard	0,65		
10/06/2015	06/06/2015	Intérêts de retard		0,32		829,28
10/06/2015	06/06/2015	Paiement sur échéance			183,57	645,71
			Capital	42,34		
			Intérêts	139,10		
			Intérêts de retard	2,13		
27/06/2015	10/06/2015	Intérêts de retard		1,45		647,16
30/06/2015	30/06/2015	Appel échéance		275,15		922,31
			Capital	137,93		
			Intérêts	137,22		
30/06/2015	30/06/2015	Intérêts de retard		0,24		922,55
07/07/2015	30/06/2015	Intérêts de retard		0,81		923,36
28/07/2015	07/07/2015	Intérêts de retard		2,45		925,81
30/07/2015	30/07/2015	Appel échéance		275,15		1 200,96
			Capital	138,57		
			Intérêts	136,58		
30/07/2015	30/07/2015	Intérêts de retard		0,22		1 201,18
07/08/2015	30/07/2015	Intérêts de retard		1,17		1 202,35
07/08/2015	07/08/2015	Paiement sur échéance			1 202,35	0,00
			Capital	644,19		
			Intérêts	550,12		
			Intérêts de retard	8,04		
30/08/2015	30/08/2015	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	139,20		
			Intérêts	135,95		

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME N° du prêt : 0909302897602
Objet : ACHAT DE FONCIER N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libellé	Détail	Debit	Credit	Solde D0
30/08/2015	30/08/2015	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	139,20		
			Intérêts	135,95		
30/09/2015	30/09/2015	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	139,84		
			Intérêts	135,31		
07/10/2015	30/09/2015	Intérêts de retard		0,22		275,37
22/10/2015	07/10/2015	Intérêts de retard		0,48		275,85
22/10/2015	07/10/2015	Paiement sur échéance			59,19	216,66
			Intérêts	58,97		
			Intérêts de retard	0,22		
22/10/2015	22/10/2015	Paiement sur échéance			216,66	0,00
			Capital	139,84		
			Intérêts	76,34		
			Intérêts de retard	0,48		
30/10/2015	30/10/2015	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	140,48		
			Intérêts	134,67		
30/10/2015	30/10/2015	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	140,48		
			Intérêts	134,67		
30/11/2015	30/11/2015	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	141,12		
			Intérêts	134,03		
30/11/2015	30/11/2015	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	141,12		
			Intérêts	134,03		
30/12/2015	30/12/2015	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	141,77		
			Intérêts	133,38		
08/01/2016	30/12/2015	Intérêts de retard		0,29		275,44
08/01/2016	08/01/2016	Paiement sur échéance			275,44	0,00
			Capital	141,77		
			Intérêts	133,38		
			Intérêts de retard	0,29		
30/01/2016	30/01/2016	Appel échéance		275,15		275,15

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME N° du prêt : 0909302897602
Objet : ACHAT DE FONCIER N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libellé	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
			Capital	142,42		
			Intérêts	132,73		
30/01/2016	30/01/2016	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	142,42		
			Intérêts	132,73		
29/02/2016	29/02/2016	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	143,07		
			Intérêts	132,08		
29/02/2016	29/02/2016	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	143,07		
			Intérêts	132,08		
30/03/2016	30/03/2016	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	143,73		
			Intérêts	131,42		
30/03/2016	30/03/2016	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	143,73		
			Intérêts	131,42		
30/04/2016	30/04/2016	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	144,39		
			Intérêts	130,76		
30/04/2016	30/04/2016	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	144,39		
			Intérêts	130,76		
30/05/2016	30/05/2016	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	145,05		
			Intérêts	130,10		
30/05/2016	30/05/2016	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	145,05		
			Intérêts	130,10		
30/06/2016	30/06/2016	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	145,71		
			Intérêts	129,44		
30/06/2016	30/06/2016	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	145,71		
			Intérêts	129,44		
30/07/2016	30/07/2016	Appel échéance		275,15		275,15

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME N° du prêt : 0909302897602
Objet : ACHAT DE FONCIER N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
			Capital	146,38		
			Intérêts	128,77		
09/08/2016	30/07/2016	Intérêts de retard		0,34		275,49
09/08/2016	09/08/2016	Paiement sur échéance			275,49	0,00
			Capital	146,38		
			Intérêts	128,77		
			Intérêts de retard	0,34		
30/08/2016	30/08/2016	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	147,05		
			Intérêts	128,10		
07/09/2016	30/08/2016	Intérêts de retard		0,27		275,42
07/09/2016	07/09/2016	Paiement sur échéance			275,42	0,00
			Capital	147,05		
			Intérêts	128,10		
			Intérêts de retard	0,27		
30/09/2016	30/09/2016	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	147,73		
			Intérêts	127,42		
07/10/2016	30/09/2016	Intérêts de retard		0,24		275,39
07/10/2016	07/10/2016	Paiement sur échéance			275,39	0,00
			Capital	147,73		
			Intérêts	127,42		
			Intérêts de retard	0,24		
30/10/2016	30/10/2016	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	148,40		
			Intérêts	126,75		
30/10/2016	30/10/2016	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	148,40		
			Intérêts	126,75		
30/11/2016	30/11/2016	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	149,08		
			Intérêts	126,07		
07/12/2016	30/11/2016	Intérêts de retard		0,24		275,39
07/12/2016	07/12/2016	Paiement sur échéance			275,39	0,00
			Capital	149,08		
			Intérêts	126,07		

**DECOMPTE**

Le 29/06/2021

Page 23/31

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME N° du prêt : 0909302897602
Objet : ACHAT DE FONCIER N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
			Intérêts de retard	0,24		
30/12/2016	30/12/2016	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	149,77		
			Intérêts	125,38		
30/12/2016	30/12/2016	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	149,77		
			Intérêts	125,38		
30/01/2017	30/01/2017	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	150,45		
			Intérêts	124,70		
30/01/2017	30/01/2017	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	150,45		
			Intérêts	124,70		
28/02/2017	28/02/2017	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	151,14		
			Intérêts	124,01		
28/02/2017	28/02/2017	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	151,14		
			Intérêts	124,01		
30/03/2017	30/03/2017	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	151,84		
			Intérêts	123,31		
07/04/2017	30/03/2017	Intérêts de retard		0,28		275,43
07/04/2017	07/04/2017	Paiement sur échéance			275,43	0,00
			Capital	151,84		
			Intérêts	123,31		
			Intérêts de retard	0,28		
30/04/2017	30/04/2017	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	152,53		
			Intérêts	122,62		
30/04/2017	30/04/2017	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	152,53		
			Intérêts	122,62		
30/05/2017	30/05/2017	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	153,23		
			Intérêts	121,92		

Ems le 30/06/2021 Réf : MDECORFLO

**DECOMPTE**

Le 29/06/2021

Page 24/31

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME N° du prêt : 0909302897602
Objet : ACHAT DE FONCIER N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde D0
30/05/2017	30/05/2017	Paiement sur échéance			275,15	0,00
		Capital	153,23			
		Intérêts	121,92			
30/06/2017	30/06/2017	Appel échéance		275,15		275,15
		Capital	153,93			
		Intérêts	121,22			
30/06/2017	30/06/2017	Paiement sur échéance			275,15	0,00
		Capital	153,93			
		Intérêts	121,22			
30/07/2017	30/07/2017	Appel échéance		275,15		275,15
		Capital	154,64			
		Intérêts	120,51			
30/07/2017	30/07/2017	Paiement sur échéance			275,15	0,00
		Capital	154,64			
		Intérêts	120,51			
30/08/2017	30/08/2017	Appel échéance		275,15		275,15
		Capital	155,35			
		Intérêts	119,80			
30/08/2017	30/08/2017	Paiement sur échéance			275,15	0,00
		Capital	155,35			
		Intérêts	119,80			
30/09/2017	30/09/2017	Appel échéance		275,15		275,15
		Capital	156,06			
		Intérêts	119,09			
07/10/2017	30/09/2017	Intérêts de retard		0,25		275,40
07/10/2017	07/10/2017	Paiement sur échéance			275,40	0,00
		Capital	156,06			
		Intérêts	119,09			
		Intérêts de retard	0,25			
30/10/2017	30/10/2017	Appel échéance		275,15		275,15
		Capital	156,78			
		Intérêts	118,37			
07/11/2017	30/10/2017	Intérêts de retard		0,29		275,44
07/11/2017	07/11/2017	Paiement sur échéance			275,44	0,00
		Capital	156,78			
		Intérêts	118,37			

Émis le 30/06/2021 Réf : MDECOFLO

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME N° du prêt : 0909302897602
Objet : ACHAT DE FONCIER N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
			Intérêts de retard	0,29		
30/11/2017	30/11/2017	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	157,49		
			Intérêts	117,66		
08/12/2017	30/11/2017	Intérêts de retard		0,29		275,44
08/12/2017	08/12/2017	Paiement sur échéance			275,44	0,00
			Capital	157,49		
			Intérêts	117,66		
			Intérêts de retard	0,29		
30/12/2017	30/12/2017	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	158,22		
			Intérêts	116,93		
30/12/2017	30/12/2017	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	158,22		
			Intérêts	116,93		
30/01/2018	30/01/2018	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	158,94		
			Intérêts	116,21		
30/01/2018	30/01/2018	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	158,94		
			Intérêts	116,21		
28/02/2018	28/02/2018	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	159,67		
			Intérêts	115,48		
28/02/2018	28/02/2018	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	159,67		
			Intérêts	115,48		
30/03/2018	30/03/2018	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	160,40		
			Intérêts	114,75		
10/04/2018	30/03/2018	Intérêts de retard		0,41		275,56
10/04/2018	10/04/2018	Paiement sur échéance			275,56	0,00
			Capital	160,40		
			Intérêts	114,75		
			Intérêts de retard	0,41		
30/04/2018	30/04/2018	Appel échéance		275,15		275,15

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME N° du prêt : 0909302897602
Objet : ACHAT DE FONCIER N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde D0
			Capital	161,14		
			Intérêts	114,01		
09/05/2018	30/04/2018	Intérêts de retard		0,33		275,48
09/05/2018	09/05/2018	Paiement sur échéance			275,48	0,00
			Capital	161,14		
			Intérêts	114,01		
			Intérêts de retard	0,33		
30/05/2018	30/05/2018	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	161,88		
			Intérêts	113,27		
07/06/2018	30/05/2018	Intérêts de retard		0,30		275,45
07/06/2018	07/06/2018	Paiement sur échéance			275,45	0,00
			Capital	161,88		
			Intérêts	113,27		
			Intérêts de retard	0,30		
30/06/2018	30/06/2018	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	162,62		
			Intérêts	112,53		
30/06/2018	30/06/2018	Paiement sur échéance			275,15	0,00
			Capital	162,62		
			Intérêts	112,53		
30/07/2018	30/07/2018	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	163,36		
			Intérêts	111,79		
07/08/2018	30/07/2018	Intérêts de retard		0,30		275,45
07/08/2018	07/08/2018	Paiement sur échéance			275,45	0,00
			Capital	163,36		
			Intérêts	111,79		
			Intérêts de retard	0,30		
30/08/2018	30/08/2018	Appel échéance		275,15		275,15
			Capital	164,11		
			Intérêts	111,04		
07/09/2018	30/08/2018	Intérêts de retard		0,30		275,45
27/09/2018	07/09/2018	Intérêts de retard		0,76		276,21
30/09/2018	30/09/2018	Appel échéance		275,15		551,36
			Capital	164,86		

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME

N° du prêt : 0909302897602

Objet : ACHAT DE FONCIER

N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde D0
			Intérêts	110,29		
30/09/2018	30/09/2018	Intérêts de retard		0,11		551,47
06/10/2018	30/09/2018	Intérêts de retard		0,45		551,92
27/10/2018	06/10/2018	Intérêts de retard		1,80		553,52
30/10/2018	30/10/2018	Appel échéance		275,15		828,67
			Capital	165,62		
			Intérêts	109,53		
30/10/2018	30/10/2018	Intérêts de retard		0,22		828,89
07/11/2018	30/10/2018	Intérêts de retard		0,90		829,79
30/11/2018	07/11/2018	Intérêts de retard		2,63		832,42
30/11/2018	30/11/2018	Appel échéance		275,15		1 107,57
			Capital	166,38		
			Intérêts	108,77		
07/12/2018	30/11/2018	Intérêts de retard		1,05		1 108,62
27/12/2018	07/12/2018	Intérêts de retard		3,06		1 111,68
30/12/2018	30/12/2018	Appel échéance		275,15		1 386,83
			Capital	167,14		
			Intérêts	108,01		
30/12/2018	30/12/2018	Intérêts de retard		0,44		1 387,27
08/01/2019	30/12/2018	Intérêts de retard		1,71		1 388,98
29/01/2019	08/01/2019	Intérêts de retard		4,02		1 393,00
30/01/2019	30/01/2019	Appel échéance		275,15		1 668,15
			Capital	167,91		
			Intérêts	107,24		
30/01/2019	30/01/2019	Intérêts de retard		0,15		1 668,30
07/02/2019	30/01/2019	Intérêts de retard		1,82		1 670,12
26/02/2019	07/02/2019	Intérêts de retard		4,37		1 674,49
28/02/2019	28/02/2019	Appel échéance		275,15		1 949,64
			Capital	168,68		
			Intérêts	106,47		
28/02/2019	28/02/2019	Intérêts de retard		0,42		1 950,06
07/03/2019	28/02/2019	Intérêts de retard		1,86		1 951,92
16/03/2019	07/03/2019	Intérêts de retard		4,01		1 955,93
16/03/2019	07/03/2019	Paiement sur échéance			15,50	1 940,43
			Intérêts	8,38		
			Intérêts de retard	7,12		

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME N° du prêt : 0909302897602
Objet : ACHAT DE FONCIER N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde D0
30/03/2019	30/03/2019	Appel échéance		275,15		2 215,58
			Capital	169,45		
			Intérêts	105,70		
01/04/2019	30/03/2019	Intérêts de retard		0,07		2 215,65
30/04/2019	30/04/2019	Appel échéance		275,15		2 490,80
			Capital	170,23		
			Intérêts	104,92		
01/05/2019	01/04/2019	Intérêts de retard		1,18		2 491,98
30/05/2019	30/05/2019	Appel échéance		275,15		2 767,13
			Capital	171,01		
			Intérêts	104,14		
30/05/2019	30/05/2019	Intérêts de retard		2,32		2 769,45
30/06/2019	30/06/2019	Appel échéance		275,15		3 044,60
			Capital	171,79		
			Intérêts	103,36		
30/06/2019	30/06/2019	Intérêts de retard		3,67		3 048,27
30/07/2019	30/07/2019	Appel échéance		275,15		3 323,42
			Capital	172,58		
			Intérêts	102,57		
30/07/2019	30/07/2019	Intérêts de retard		4,75		3 328,17
30/08/2019	30/08/2019	Appel échéance		275,15		3 603,32
			Capital	173,37		
			Intérêts	101,78		
30/08/2019	30/08/2019	Intérêts de retard		6,15		3 609,47
30/09/2019	30/09/2019	Appel échéance		275,15		3 884,62
			Capital	174,16		
			Intérêts	100,99		
30/09/2019	30/09/2019	Intérêts de retard		7,40		3 892,02
30/10/2019	30/10/2019	Appel échéance		275,15		4 167,17
			Capital	174,96		
			Intérêts	100,19		
30/10/2019	30/10/2019	Intérêts de retard		8,37		4 175,54
30/11/2019	30/11/2019	Appel échéance		275,15		4 450,69
			Capital	175,76		
			Intérêts	99,39		
30/11/2019	30/11/2019	Intérêts de retard		9,91		4 460,60

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME N° du prêt : 0909302897602
Objet : ACHAT DE FONCIER N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libellé	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
30/12/2019	30/12/2019	Appel échéance		275,15		4 735,75
			Capital	176,57		
			Intérêts	98,58		
30/12/2019	30/12/2019	Intérêts de retard		10,81		4 746,56
30/01/2020	30/01/2020	Appel échéance		275,15		5 021,71
			Capital	177,38		
			Intérêts	97,77		
30/01/2020	30/01/2020	Intérêts de retard		12,44		5 034,15
29/02/2020	29/02/2020	Appel échéance		275,15		5 309,30
			Capital	178,19		
			Intérêts	96,96		
29/02/2020	29/02/2020	Intérêts de retard		13,27		5 322,57
30/03/2020	30/03/2020	Appel échéance		275,15		5 597,72
			Capital	179,01		
			Intérêts	96,14		
30/03/2020	30/03/2020	Intérêts de retard		14,51		5 612,23
30/04/2020	30/04/2020	Appel échéance		275,15		5 887,38
			Capital	179,83		
			Intérêts	95,32		
30/04/2020	30/04/2020	Intérêts de retard		16,29		5 903,67
30/05/2020	30/05/2020	Appel échéance		275,15		6 178,82
			Capital	180,65		
			Intérêts	94,50		
30/05/2020	30/05/2020	Intérêts de retard		17,01		6 195,83
30/06/2020	30/06/2020	Appel échéance		275,15		6 470,98
			Capital	181,48		
			Intérêts	93,67		
30/06/2020	30/06/2020	Intérêts de retard		18,88		6 489,86
30/07/2020	30/07/2020	Appel échéance		275,15		6 765,01
			Capital	182,31		
			Intérêts	92,84		
30/07/2020	30/07/2020	Intérêts de retard		19,53		6 784,54
30/08/2020	30/08/2020	Appel échéance		275,15		7 059,69
			Capital	183,15		
			Intérêts	92,00		
30/08/2020	30/08/2020	Intérêts de retard		21,50		7 081,19

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME N° du prêt : 0909302897602
Objet : ACHAT DE FONCIER N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde D0
30/09/2020	30/09/2020	Appel échéance		275,15		7 356,34
			Capital	183,99		
			Intérêts	91,16		
30/09/2020	30/09/2020	Intérêts de retard		22,82		7 379,16
30/10/2020	30/10/2020	Appel échéance		275,15		7 654,31
			Capital	184,83		
			Intérêts	90,32		
30/10/2020	30/10/2020	Intérêts de retard		23,35		7 677,66
30/11/2020	30/11/2020	Appel échéance		275,15		7 952,81
			Capital	185,68		
			Intérêts	89,47		
30/11/2020	30/11/2020	Intérêts de retard		25,47		7 978,28
30/12/2020	30/12/2020	Appel échéance		275,15		8 253,43
			Capital	186,53		
			Intérêts	88,62		
30/12/2020	30/12/2020	Intérêts de retard		25,93		8 279,36
30/01/2021	30/01/2021	Appel échéance		275,15		8 554,51
			Capital	187,38		
			Intérêts	87,77		
30/01/2021	30/01/2021	Intérêts de retard		28,15		8 582,66
28/02/2021	28/02/2021	Appel échéance		275,15		8 857,81
			Capital	188,24		
			Intérêts	86,91		
28/02/2021	28/02/2021	Intérêts de retard		27,58		8 885,39
30/03/2021	30/03/2021	Appel échéance		275,15		9 160,54
			Capital	189,11		
			Intérêts	86,04		
30/03/2021	30/03/2021	Intérêts de retard		29,84		9 190,38
30/04/2021	30/04/2021	Appel échéance		275,15		9 465,53
			Capital	189,97		
			Intérêts	85,18		
30/04/2021	30/04/2021	Intérêts de retard		32,21		9 497,74
30/05/2021	30/05/2021	Appel échéance		275,15		9 772,89
			Capital	190,84		
			Intérêts	84,31		
30/05/2021	30/05/2021	Intérêts de retard		32,48		9 805,37

Type de prêt : PRET FONCIER LONG TERME N° du prêt : 0909302897602
Objet : ACHAT DE FONCIER N° de contrat : TE41864210

Date operation	Date de valeur	Libelle	Détail	Debit	Credit	Solde Dû
29/06/2021	29/06/2021	Déchéance du terme		20 247,52		30 052,89
		Capital	18 203,47			
		Intérêts	83,43			
		Frais	1 960,62			
30/06/2021	30/06/2021	Intérêts contentieux		57,71		30 110,60

Ventilation des sommes dues au : 29/06/2021

Capital restant dû	:	24 226,62 €	
Dont capital impayé	:	24 226,62 €	
Intérêts contractuels impayés	:	3 407,00 €	
Intérêts de retard impayés	:	458,65 €	
Intérêts contentieux	:	57,71 €	au taux de 8,50 % du 29/06/2021 jusqu'à la date de complet paiement
Indemnité d'exigibilité	:	1 960,62 €	
Frais de procédure	:	Mémoire	
Total créance sauf mémoire	:	30 110,60 €	

Ce commandement de payer valant saisie contient les copies et énonciations prescrites par l'article R.321.-3 du Code des procédures Civiles d'Exécution.

C'est-à-dire :

- 1°) La constitution de **Maître Elizabeth RINCAZAUX**, représentant la **SELARL LE MAGUER-RINCAZAUX**, Avocat au Barreau de LORIENT, y demeurant Centre d'Affaires Le Pré aux Clercs, 2 Rue Abbé Laudrin, 56100 LORIENT pour la **CAISSE DE CREDIT MUTUEL D'AURAY** avec élection de domicile en son cabinet.
- 2°) L'indication de la date et de la nature du titre exécutoire en vertu duquel le commandement est délivré.
- 3°) Le décompte des sommes réclamées en principal, frais et intérêts échus, ainsi que l'indication du taux des intérêts moratoires.
- 4°) L'avertissement que le débiteur saisi doit payer lesdites sommes dans un délai de 8 jours, qu'à défaut de paiement, la procédure à fin de vente de l'immeuble se poursuivra et qu'à cet effet, le débiteur saisi sera assigné à comparaître à une audience du juge de l'exécution pour voir statuer sur les modalités de la procédure.
- 5°) La désignation de chacun des biens ou droits sur lesquels porte la saisie immobilière, telle qu'exigée par les règles de la publicité foncière, ainsi qu'une copie de la matrice cadastrale.
- 6°) L'indication que le commandement vaut saisie de l'immeuble et que le bien est indisponible à l'égard du débiteur à compter de la signification de l'acte et à l'égard des tiers à compter de la publication de celui-ci au Service de la Publicité Foncière de LORIENT.
- 7°) L'indication que le commandement vaut saisie des fruits et que le débiteur en est séquestre.
- 8°) L'indication que le débiteur garde la possibilité de rechercher un acquéreur de l'immeuble saisi pour procéder à sa vente amiable ou de donner mandat à cet effet et la mention que cette vente ne pourra néanmoins être conclue qu'après autorisation du juge de l'exécution.
- 9°) La sommation, lorsque le bien fait l'objet d'un bail, d'avoir à indiquer à l'huissier de justice les nom, prénom et adresse du preneur ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social.
- 10°) L'indication qu'un huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble.

- 11°) L'indication que le juge de l'exécution territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie et des contestations et demandes incidentes y afférentes est celui du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LORIENT - 1ère Chambre - siégeant au Palais de Justice de ladite ville, Rue Me Esvelin.
- 12°) L'indication que le débiteur qui en fait préalablement la demande peut bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de ladite loi.
- 13°) L'indication, si le débiteur est une personne physique, que s'il s'estime en situation de surendettement, il a la faculté de saisir la commission de surendettement des particuliers instituée par les articles L.712-1, L.712-4, R 712-2, R 712-10, R 712-11, L.721-4 et R.721-5 du code de la consommation.
- 14°) Si le créancier saisissant agit en vertu d'une transmission, à quelque titre que ce soit, de la créance contenue dans le titre exécutoire fondant les poursuites, le commandement vise en outre l'acte de transmission à moins que le débiteur n'en ait été régulièrement avisé au préalable.

Ce commandement n'ayant pas reçu satisfaction, a été publié pour valoir saisie au Service de la Publicité Foncière de LORIENT 2, le 14 avril 2022 Volume 2022 S N° 5.

Le Service de la Publicité Foncière de LORIENT 2 a délivré le 19 avril 2022 l'état hypothécaire ci-annexé certifié à la date de publication du commandement de payer valant saisie, en complément de l'état hypothécaire délivré le 16 décembre 2021.

(Cf. États hypothécaires annexés)

De même et par exploit de SELARL ACTOUEST, Huissiers de justice à PONTIVY, en date du 13 juin 2022, la CAISSE DE CREDIT MUTUEL D'AURAY a fait délivrer à AVOVENTES.FR susnommé, une assignation à comparaître à l'audience d'orientation de Madame le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de LORIENT pour le JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022 à 14 H 00.

(Cf. assignation annexée)

DESIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE

En conséquence, il sera procédé à la vente aux enchères publiques à l'audience des ventes du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de LORIENT - 1^{ère} Chambre - en un seul LOT, des biens et droits immobiliers qui sont désignés comme suit au commandement sus indiqué :

Commune de PLOEMEL (56400)
Au lieudit « Poulguenan »

1/ Une parcelle sur laquelle est édifié un bâtiment agricole à usage de stabulation et stockage, édifié en trois parties.

2/ Diverses parcelles de terre non constructibles

Le tout cadastré :

- Section C N° 330 « Peh Ar Hent" pour 56 a 10 ca
- Section C N° 331 « Er Draisen » pour 32 a 50 ca
- Section C N° 332 « Coste er Garh Derne » pour 25 a 00 ca
- Section C N° 333 « Parc Quinec » pour 28 a 20 ca
- Section C N° 334 « Par Greffin » pour 14 a 60 ca
- Section C N° 335 « Liorh Couarch" pour 8 a 90 ca
- Section C N° 336 "Liorh Couarch » pour 7 a 20 ca

Soit une contenance totale de 01 ha 72 a 50 ca.

Selon acte en date du 23 mai 2022, la Selarl ACTOUEST, Huissiers de Justice à PONTIVY, a procédé à un procès-verbal descriptif des biens mis en vente.

(Cf. PV Descriptif annexé)

Un extrait de matrice cadastrale et un extrait de plan cadastral ont été délivrés par le Cadastre de VANNES le 7 décembre 2021.

(Cf. matrice cadastrale et plan cadastral annexés au PV de description)

ORIGINE DE PROPRIETE

Ces parcelles dont s'agit appartiennent à pour les avoir acquises suivant acte de donation-partage au rapport de Maître BINARD Jean-Claude, Notaire associé à PLOERMEL (56), en date des **26 décembre 2007 et 3 janvier 2008**, dont une expédition a été

publiée au 2^{ème} Bureau des Hypothèques de LORIENT le 20 février 2008
Volume 2008 P N° 992, suivie d'une attestation rectificative publiée le 17
avril 2008 Volume 2008 P N° 1909.

AUDIENCE D'ORIENTATION – MISE A PRIX - ADJUDICATION

L'audience d'orientation aura lieu le :

JEUDI HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX
à QUATORZE HEURES

(LE JEUDI 8.09.2022 à 14 H 00)

Conformément aux dispositions de l'article R.322-15 du Code des
procédures Civiles d'Exécution ci-après reproduit :

Article R.322-15 :

*A l'audience d'orientation, le juge de l'exécution, après avoir entendu les
parties présentes ou représentées, vérifie que les conditions des articles
L.311-2, L.311-4 et L.311-6 du Code des procédures Civiles d'exécution
sont réunies, statue sur les éventuelles contestations et demandes
incidentes et détermine les modalités de poursuite de la procédure, en
autorisant la vente amiable à la demande du débiteur ou en ordonnant la
vente forcée.*

*Lorsqu'il autorise la vente amiable, le juge s'assure qu'elle peut être
conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du
bien, des conditions économiques du marché et des diligences
éventuelles du débiteur.*

L'adjudication aura lieu en un seul lot pardessus la mise à prix ci-après
indiquée :

TRENTE MILLE EUROS (30 000 €)

offerte par le poursuivant, outre les clauses et conditions du présent cahier
des conditions de vente.

Enchères : MILLE EUROS (1.000,00 €)

CLAUSES SPECIALES

A. DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES UNIQUE

Conformément à l'article L 271-4-1 du titre 7 du livre II du code de la construction et de l'habitation, il est annexé au présent cahier des conditions de la vente, le dossier de diagnostics techniques et autres diagnostics obligatoires.

(Cf. dossier de diagnostics annexé)

B. CERTIFICAT D'URBANISME

Un certificat d'Urbanisme d'Information a été délivré par la Mairie de PLOEMEL le 9 mai 2022 sous le numéro CU 56161 22 T00510

(Cf Certificat d'urbanisme d'information annexé)

Il résulte de ce certificat d'urbanisme d'information que les parcelles saisies sont situées en zone AA.

C. OCCUPATION DES BIENS

Les biens dont il s'agit sont actuellement occupés par ©AVOVENTES.FR

Les parcelles agricoles sont mises à la disposition de ©AVOVENTES.FR

S'agissant du bâtiment agricole, il est mis à la disposition de la

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de cette occupation, sans recours contre le vendeur poursuivant la vente.

D. TITRES DE PROPRIETE

Le poursuivant n'ayant pas en sa possession les titres de propriétés des biens à vendre, l'adjudicataire n'en pourra exiger aucun ; mais il sera subrogé aux droits de la partie saisie, pour retirer, en en payant le coût, tous extraits ou toutes expéditions des actes établissant la propriété des immeubles adjugés.

E. DIVERS

Toutes les indications qui précèdent ont été réunies par l'Avocat poursuivant, à l'aide de renseignements qu'il a pu se procurer, de notes ou documents desquels ils ont été puisés.

En conséquence, il ne pourra être recherché à l'occasion d'erreurs, inexactitudes ou omissions, qui pourraient s'y trouver malgré tout le soin apporté.

Il appartiendra à l'adjudicataire comme subrogé aux droits du vendeur de se procurer lui-même tous titres établissant la propriété du lot immobilier mis en vente ainsi que de vérifier tous autres éléments.

Selon la loi n° 98-657 du 29 Juillet 1998 :

Article 108 :

Le titre 1^{er} du livre 6 du Code de la Construction et de l'Habitation est complété par un chapitre 6 ainsi rédigé :

Dispositions applicables en matière de saisie-immobilière du logement principal.

Article L 616 :

En cas de vente sur saisie-immobilière d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble constituant la résidence principale d'une personne qui remplit les conditions de ressources pour l'attribution d'un logement à loyer modéré, il est institué au bénéfice de la commune un droit de préemption destiné à assurer le maintien dans les lieux du saisi.

Ce droit de préemption est exercé suivant les modalités prévues par le Code de l'Urbanisme en matière de droit de préemption urbain.

En cas de vente par adjudication, lorsque cette procédure est rendue obligatoire de par la loi ou le règlement, la commune peut déléguer ce droit dans les conditions définies à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme à un Office Public d'Habitation à Loyer Modéré ou Office Public d'Aménagement et de Construction.

CHAPITRE IER : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent cahier des ventes constitue un contrat judiciaire auquel sont tenus les candidats adjudicataires, l'ensemble des parties et leur conseil.

La vente aura lieu aux charges, clauses et conditions suivantes :

Article 1 – Cadre juridique

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles L 311-1 à L.334-1 du Code des procédures Civiles d'Exécution relatifs à la procédure de saisie immobilière.

Article 2. – Modalités de la vente

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

Article 3 – Etat de l'immeuble

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code Civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls, sans aucun recours contre qui que ce soit.

Article 4. – Baux, locations et autres conventions

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

Article 5 – Prémption, substitution et droits assimilés

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

Article 6 – Assurances et abonnements divers

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

Article 7 - Servitudes

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

Article 8 – Réception des enchères

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

Article 9 – Garantie à fournir par l'acquéreur

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3 000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

Article 10 – Surenchère

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de grande instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

Article 11 – Réitération des enchères

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L.322-12 du Code des Procédures Civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L.313-3 du Code Monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

Article 12 – Transmission de propriété

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés, conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

Article 13 – Désignation du séquestre

Les fonds à provenir de la vente forcée décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains de Monsieur le Président de la CARPA, désigné en qualité de séquestre par le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'Avocat postulant, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des Procédures Civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

Article 14 – Vente amiable sur autorisation judiciaire

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, conformément à l'article R. 322-23 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur, sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code Civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le Juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

Article 15 – Vente forcée

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du Code Monétaire et Financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

Article 16 – Paiement des frais de poursuites

Conformément à l'article 1593 du Code Civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

Article 17 – Droits de mutation

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

Article 18 – Obligation solidaire des co-acquéreurs

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES **A LA VENTE**

Article 19 – Délivrance et publication du jugement

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au Service de la Publicité Foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

Le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat ; lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

Article 20 – Entrée en jouissance

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.
- c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu, pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

Article 21 – Contributions et charges

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

Article 22 – Titres de propriété

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

Article 23 – Purge des inscriptions

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution, la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du code civil.

Article 24 – Paiement provisionnel du créancier de 1er rang

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

Article 25 – Distribution du prix de vente

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R.331-1 à R.334-3 du Code des procédures Civiles d'Exécution.

Les frais de la distribution et de la rétribution de l'Avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

Article 26 – Election de domicile

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

Article 27 – Immeubles en copropriété

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

Article 28 - Immeubles en lotissement

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

FAIT ET REDIGE A LORIENT, le 15 juin 2022

Par **Maitre Elizabeth RINCAZAUX**, Avocat au Barreau de LORIENT,
Représentant la **SELARL LE MAGUER-RINCAZAUX**.

* *

*